

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 74 - 2023

Séance du 21 décembre 2023

Date Convocation : 12/12/2023

Date Affichage : 12/12/2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10
Nombre de procurations : 1
Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine, Mme ADAM Agnès, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, M. PONTET Jean-Luc, M. PERCETTI Jérôme
Absents ayant donné procuration : M. PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri
Absents excusés M. PERCETTI Jérôme

Secrétaire de séance : Mme THOMASSET Marie-Christine

Objet de la délibération : Renouvellement de l'adhésion au Service Commun ADS pour la période de 2023/2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler notre adhésion au Service Commun ADS pour la période de 2023 à 2025 : Service Instructeur de nos permis de construire, certificats d'urbanismes opérationnels ainsi que les déclarations préalables de division foncière ou lotissement à la place de la Commune. La commune reste compétente pour l'instruction des autres actes d'urbanisme.

L'exposé de son maire entendu, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention prestation de service pour l'instruction des ADS avec ALES AGGLOMERATION pour la période de 2023 à 2025

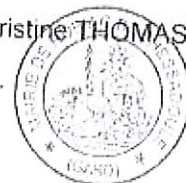
De plus afin de faciliter la bonne marche de ce service, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer toutes les modifications de contrats ou avenants susceptibles d'intervenir et ce jusqu'à la fin de son mandat.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,
Mme Marie-Christine THOMASSET

A. ← - →



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20231221-742023_742023-DE
Reçu le 27/12/2023